

Rentrée scolaire

Vos droits pour bien la préparer

ABSENCE AUTORISÉE DE RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée des classes approche à grands pas pour vos enfants. Que vous soyez la mère ou le père, vous pouvez bénéficier d'une absence autorisée de 2 heures pour les accompagner à l'école le jour de la rentrée. Vos enfants doivent être âgés de moins de 16 ans.

En application de la circulaire N. 72-5, les mères de famille peuvent disposer d'une journée ou d'une demi-journée de congé à leur initiative.

Cette disposition est cumulable avec les autorisations d'absence à durée limitée (2 heures), accordées localement dans le cadre de la Pers. 91, aux parents qui le souhaiteraient.



AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDE (AFE)

Vous pouvez bénéficier d'une aide aux frais d'étude de votre enfant :

- S'il a moins de 20 ans et poursuit des études supérieures ;
- S'il a au moins 20 ans et poursuit des études supérieures ou non.

L'AFE est de 95,01 € par mois par enfant concerné et soumise aux cotisations sociales, à la CSG et la CRDS.

Elle est versée pour une durée maximale de 5 années dans la limite de 60 mensualités par enfant ouvrant droit et elle est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Rentrée scolaire

Vos droits pour bien la préparer

Par ailleurs, une aide forfaitaire de 1055,75 € est versée en une unique fois au cours de la scolarité d'un enfant ouvrant droit à l'AFE, s'il est boursier d'État ou de collectivités publiques.

Enfin, si vous avez muté géographiquement et êtes contraint de prendre en charge un logement indépendant pour y installer votre enfant qui poursuit des études sur place, vous pouvez percevoir aussi longtemps que dure le droit à l'AFE (et ce pour chaque enfant concerné) une indemnité complémentaire trimestrielle égale au montant du salaire national de base (502,71 €).

SURSALAIRE FAMILIAL

Si vous avez des enfants entre 16 et 19 ans inclus, pensez à fournir un certificat scolaire au RH pour continuer à percevoir le sursalaire familial correspondant à votre situation.

Les montants minimaux et maximaux du sursalaire familial ont évolué au 1^{er} juillet 2016.

Nb enfants	Part fixe	Part proportionnelle de 13/12 du revenu mensuel brut	Sursalaire familial minimal ⁽¹⁾	Sursalaire familial maximal ⁽²⁾
1	2,29 €		2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,41 €	110,87 €
3	15,24 €	8 %	182,56 €	282,43 €
Par enfant en +	4,57 €	6 %	130,06 €	204,96 €

⁽¹⁾ Plancher annuel de rémunération brute fixé à 25 097,71 €, 13^e mois inclus

⁽²⁾ Plafond annuel de rémunération brute fixé à 40 078,08 €, 13^e mois inclus